

**Zeitschrift:** Ingénieurs et architectes suisses  
**Band:** 126 (2000)  
**Heft:** 07

## Vereinsnachrichten

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 14.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## LA DIRECTION VOUS INFORME

### Enquêtes sur les charges salariales et les frais généraux en 2000

A terme, notre objectif est de réaliser les enquêtes sur les charges salariales et les frais généraux par le biais d'Internet. Pour l'heure cependant, les différentes possibilités n'ont pas encore été suffisamment débattues. Comme il est très important pour les bureaux d'étude, mais aussi pour la commission des tarifs et les maîtres d'ouvrage, que des enquêtes soient menées régulièrement, le prochain sondage se fera de manière conventionnelle, à l'aide du traditionnel questionnaire, et sera commandé une nouvelle fois à la société Visura. Les résultats devraient nous parvenir dans le courant du mois de septembre 2000, de façon à pouvoir être intégrés dans les réflexions sur les salaires et les tarifs qui seront menées en 2001.

La direction prie les sociétés sia qui ont reçu le questionnaire au titre de la méthode de l'échantillonnage de bien vouloir renvoyer ce dernier dans les délais et les remercie par avance de leur collaboration. Comme de coutume, les bureaux d'étude qui participent à cette enquête se verront remettre gratuitement la documentation sia comprenant résultats et commentaires.

### Nouvelle sia: ce qu'il reste encore à mettre en œuvre

La direction constate à sa grande satisfaction que la mise en œuvre des nouveaux statuts et des nouveaux règlements de la sia se poursuit avec une ardeur soutenue. La plupart des conseils des groupes professionnels ont d'ores et déjà été élus par les sections et les sociétés spécialisées. Les quatre groupes professionnels seront constitués d'ici à la mi-avril et pourront enta-

mer immédiatement leurs travaux. Dès lors, les conseils des groupes professionnels seront en mesure d'élire les présidents et présidentes, les sous-comités et les délégués.

Par ailleurs, il convient de noter que la direction a adopté les documents de base suivants:

- le règlement type relatif aux groupes professionnels, destiné à fixer le cadre des principales activités de ces derniers; les règlements relatifs à chacun des groupes professionnels seront approuvés par l'assemblée des délégués;
- le cahier des charges du secrétariat général ainsi que le règlement relatif aux employés du secrétariat général.

Pour seconder efficacement la direction dans son travail, le secrétariat général se dotera d'une organisation symétrique à celle de la direction et de ses sous-comités.

### Révision de l'AVS

En sa qualité d'association professionnelle, la sia défend les intérêts de l'ensemble de ses membres. S'agissant de la 11<sup>e</sup> révision de l'AVS, la direction a décidé de ne pas apporter son soutien à la requête de l'Union suisse des professions libérales (USPL) en faveur des indépendants (relèvement du taux de cotisation de 7,8% à 9,1%), car cette requête ne concerne qu'un groupe professionnel particulier. La sia se fait un devoir d'observer une certaine discrétion dans les questions de politique sociale, pour autant que ces questions ne touchent pas à des domaines fondamentaux.

### Révision du cahier technique sia 2007

Le cahier technique sia 2007 «Gestion de la qualité dans la construction» est le principal instrument d'interprétation et de mise en œuvre des

normes de la série ISO 9000 dont dispose le secteur du bâtiment en Suisse. Aujourd'hui, ce cahier technique requiert des adaptations dues à la restructuration des normes ISO, afin d'intégrer de nouvelles exigences en matière de gestion de l'environnement, de sécurité au travail et de protection de la santé. L'accent sera mis sur les procédures de manière à répondre aux méthodes de travail appliquées dans la branche. Le nouveau cahier technique sia 2007 devrait être disponible dès la fin de l'année en français, en allemand, en italien et en anglais.

### CP du 15 avril à Fribourg

En ces temps de grands changements, il était important que les présidents et présidentes des sections, sociétés spécialisées et autres groupes professionnels se réunissent afin de communiquer et d'échanger leurs points de vue.

L'ordre du jour de cette première Conférence des présidents «nouvelle version» sera le suivant:

- Examen des comptes de 1999
- Organisation de la direction et du secrétariat général
- Projets: révision du modèle de prestations ainsi que des règlements concernant les prestations et les honoraires; état des Swisscodes et des dispositions contractuelles relatives aux normes; rapport de la Commission sia 140 «Procédures d'adjudication»
- Débat sur l'avenir des métiers techniques et en particulier sur l'évolution des universités, des hautes écoles spécialisées et du registre
- Informations concernant le Bauforum 2000 qui aura lieu à Davos les 9 et 10 novembre prochains pour célébrer le 25<sup>e</sup> anniversaire de la Conférence Suisse de la Construction (CSC) et du Forum de la Construc-

tion, sous le titre «Concevoir – Construire – Utiliser. Nouvelles solutions et nouveaux partenariats».

### **Election**

La direction a élu Martin Hartenbach, trésorier et membre de la direction, à la présidence de l'Association suisse de normalisation (ASN). Il succédera ainsi à Fritz Kühni auquel la direction rend hommage pour le travail considérable qu'il a fourni dans le domaine de la normalisation en faveur de la sia et de la profession tout entière.

### **Technologies de l'information**

L'importance des technologies de l'information (IT) et de leur traitement au sein de la sia a elle aussi fait l'objet de discussions. La nécessité de prendre des mesures de soutien à l'égard des bureaux d'études de petite et moyenne taille n'ayant pas été remise en cause, le débat a porté sur le sous-comité Affiliations de la direction et la plateforme consacrée aux membres bureaux (anciennement Unitas). Certaines questions concrètes, telles que le droit d'auteur ou la protection des données - notamment sur Internet (enquêtes sur les salaires) -, restent encore à traiter en collaboration avec l'ancienne Commission informatique. Il convient en particulier d'examiner comment ces problèmes pourront désormais être réglés en partenariat avec des organisations spécialisées dans l'informatique.

Les travaux entamés au sein des sous-comités (cf. IAS n° 04 du 23 février) ont d'ores et déjà porté leurs fruits et permis de décharger notablement la direction, qui pourra ainsi consacrer davantage de son temps aux débats de fond et autres réflexions d'ordre stratégique.

**Eric Mosimann,  
secrétaire général**

### **SOUS-ENCHÈRE LORS D'APPELS D'OFFRES**

#### **Chaque clou supplémentaire doit-il être doré à l'or fin?**

Un article, paru le 22 février dernier dans la «Basler Zeitung» faisait état d'offres concurrentes qui allaient de 432 000 francs à 1,8 million de francs pour des travaux de génie civil, par ailleurs évalués à 2 millions de francs dans l'avant-projet. Le rapport entre l'offre la plus basse et la plus élevée était donc de un à quatre. Intitulé «Chaque clou supplémentaire doré à l'or fin», l'article supputait que ce type de sous-enchère allait de pair avec une débauche de prestations supplémentaires par rapport à l'offre initiale en affirmant que, même s'il est difficile d'obtenir des chiffres précis en ce domaine, les factures finales différaient effectivement de plus en plus des devis soumis aux adjudications. Et de se demander à qui profite cette pratique croissante du dumping. L'article qui - au vu des exemples qui se multiplient dans l'attribution des mandats d'études pour les marchés publics - témoigne sans aucun doute de la réalité des faits, concluait en exhortant l'association professionnelle sia à intervenir, sans toutefois la citer nommément.

La question se pose maintenant de savoir ce que la sia peut faire et fait concrètement vis-à-vis des commissions des marchés et de ses propres membres.

#### **La commission sia 140 «Procédures d'adjudication passation de marchés»**

Il est unanimement reconnu que les nouveaux textes de loi découlant des accords GATT/OMC - et auxquels la sia souscrit dans la mesure où ils favorisent la transparence et l'ouverture du marché - posent un problème complexe

aux mandants comme aux mandataires. Actuellement, on se trouve encore dans une phase exploratoire, où le dialogue et l'échange d'expériences sont de prime importance et c'est la raison pour laquelle la sia a constitué la commission 140 pour servir de plateforme de réflexion. Celle-ci analyse les cas concrets et, en cas de lacunes dans la rédaction ou la procédure d'appels d'offres, prend directement contact avec les commissions des marchés, non pas dans le but de donner des leçons, mais plutôt d'en tirer et, ce faisant, de définir une nouvelle procédure. Les interventions de la commission peuvent aller jusqu'à une plainte déposée auprès de l'association, à condition, toutefois, qu'elle ait connaissance de la réalité des faits. Les réclamations peuvent être adressées au secrétariat général, à l'attention de la commission 140.

#### **Bases de négociation et règlement concernant les prestations et les honoraires**

Si la sia publie chaque année des bases de négociation pour les honoraires, la législation sur les cartels interdit de leur conférer un caractère obligatoire et elles ne sauraient donc justifier l'exclusion d'un membre de l'association au motif qu'il pratique la sous-enchère. Toutefois, la sia insiste avec détermination sur le fait que le règlement concernant les prestations et les honoraires constitue toujours une règle de conduite dans l'évaluation des honoraires par rapport aux prestations demandées, selon un code déontologique dont la Commission suisse de la concurrence a dûment pris acte. Dans l'exemple cité en prologue, les honoraires prévus dans l'avant-projet ont d'ailleurs été chiffrés en fonction des bases établies par la sia, mais il serait vain de demander aux membres de la sia de ne pas pratiquer de dumping sur

## LES CRITÈRES DE QUALIFICATION ET D'ADJUDICATION

*Critères relatifs aux soumissionnaires:*

- qualification, compétence et expérience professionnelles
- aptitude technique, entrepreneuriale et financière; fiabilité et crédibilité
- intégrité
- compétence organisationnelle

*Critères relatifs à l'offre:*

- descriptif complet des prestations et concordance avec les prestations exigées
- qualité et rationalité conceptuelle, organisationnelle et technique
- méthodologie du procédé et de l'organisation du projet
- aspects environnementaux
- rentabilité de l'exécution, de l'exploitation, de la maintenance et de la conservation, et rapport prix/prestations.

les offres, comme l'ont clairement prouvé les expériences acquises dans d'autres domaines.

### Prestations et honoraires

Il va de soi qu'il peut exister une certaine marge entre les devis proposés, mais celle-ci ne saurait en aucun cas atteindre un rapport de un à quatre. Face à une telle différence de prix, les mandants et les soumissionnaires doivent bien savoir que les prestations qui s'y rapportent ne peuvent être identiques, et il appartient au maître de l'ouvrage d'analyser très précisément le rapport prix/prestations des offres soumises.

Les critères selon lesquels seront jugés les offres et leurs auteurs, ainsi que les priorités qui leur sont attribuées, doivent déjà être précisés dans le dossier d'appel d'offres.

En outre, il faut toujours garder à l'esprit que les honoraires du bureau d'étude ne représentent qu'une petite partie du coût global d'un bien conçu pour le long terme. Et investir dans une étude rigoureuse, faite par un bureau indépendant, se révèle payant, car dans le processus de réalisation d'un projet, la phase de planification offre un degré de liberté crucial, où de mauvaises décisions peuvent entraîner de graves répercussions financières. Or lorsqu'un marché est adjugé à prix un plancher, il y a fort à craindre que le soumissionnaire cherche à «dorer chaque clou supplémentaire à l'or fin», c'est-à-dire à cumuler les prestations complémentaires.

### Transparence

La fiabilité d'une offre ne peut être vérifiée que par une mise à plat des honoraires effectivement chiffrés et des suppléments légitimement fondés. La commission s'attend donc des maîtres d'ouvrage qui retiennent des offres bon marché qu'ils les fassent respecter à la lettre, quelles qu'en soient les répercussions pour le mandataire. En prenant de telles décisions, les maîtres d'ouvrage doivent également accepter les désagréments qui y sont liés.

**Eric Mosimann,**  
secrétaire général

### CRB

#### De nouveaux chapitres CAN pour les ouvrages actuels

A la fin de l'année 1999, la banque de données CAN a été complétée par les nouvelles publications 2000 et mise à jour simultanément dans les trois langues. Le chapitre 185, qui permet de concevoir une végétalisation professionnelle de bâtiments, est une nouveauté. Les autres chapitres tiennent compte des dernières améliorations techniques, des nouvelles normes et de considérations d'ordre écologique.

La livraison dans le domaine du Bâtiment comprend les chapitres suivants:

114 Echafaudages, 115 Sondages de reconnaissance, 121 Reprises en sous-œuvre, renforcements et ripages, 133 Remise en état et protection de maçonnerie de pierre, 172 Etanchement d'ouvrages enterrés et de ponts, 185 Végétalisation de bâtiments, 334 Escaliers en bois, 624 Menuiserie courante

Le domaine Génie civil et Travaux souterrains est complété par les publications suivantes:

114 Echafaudages, 115 Sondages de reconnaissance, 121 Reprises en sous-œuvre, renforcements et ripages, 133 Remise en état et protection de maçonnerie de pierre, 152 Fonçage hydraulique (Pousse-tube), 172 Etanchement d'ouvrages enterrés et de ponts, 244 Appareils d'appui et joints de chaussée

Pour toute information concernant le CAN, les nouvelles publications et les licences pour l'une ou l'autre langue, contacter le CRB, Service clientèle, tél. 021 647 22 36, fax 021 648 12 47, e-mail d.dupuis@crb.ch

## LES OBJECTIFS DE LA COMMISSION SIA 140 « PROCÉDURES D'ADJUDICATION »

- Principe fondamental: pas d'offre d'honoraires sans projet
- Analyse du marché
- Assistance aux personnes chargées des adjudications
- Collaboration avec les pouvoirs publics
- Communication des bons et des mauvais exemples
- Coordination interne à la sia (sia 142 concours d'études)
- Vérification des prescriptions légales (adjudication/qualité)